

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

14/12/90

**Origine :**

ENSM

Mmes et Mrs les Médecins Conseils Régionaux  
Mr le Médecin Chef de Service à La Réunion

**Réf. :**

ENSM n° 1401/90

**Plan de classement :**

31							
----	--	--	--	--	--	--	--

**Objet :**

PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DE LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B DU PERSONNEL DU CONTROLE DENTAIRE.

Le personnel du Contrôle Dentaire, chirurgiens dentistes conseils et agents appelés à manipuler le petit matériel dentaire, est exposé au risque de contamination par le virus de l'hépatite B.

Aussi, les dispositions prises en faveur du personnel hospitalier doivent-elles s'appliquer au personnel du Contrôle Dentaire.

**Pièces jointes :**

-	1
---	---

**Liens :**

**Date d'effet :**

Immédiate

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

Mme ABRAM-PROFETA

**Téléphone :**

42.79.31.34



## **Echelon National du Service Médical**

Mmes et Mrs les Médecins Conseils Régionaux  
Mr le Médecin Chef de Service à La Réunion

14/12/90

**Origine :**  
ENSM

**N/Réf. :** ENSM n° 1401/90

**Objet :** Prise en charge de la vaccination anti-hépatite B par l'employeur.

A plusieurs reprises, mon attention a été appelée sur les risques encourus par le personnel du contrôle dentaire : chirurgiens dentistes conseils, agents chargés du traitement antiseptique du petit matériel dentaire utilisé par les chirurgiens dentistes conseils lors des examens en bouche, d'une contamination par le virus de l'hépatite B.

Le personnel soignant hospitalier exposé à ce risque a fait l'objet d'une lettre-circulaire référencée "DGS/PGE/1C n° 368 du 15 juin 1992 relative à la vaccination contre l'hépatite B", non parue au Journal Officiel, du Ministre de la Santé qui a recommandé la vaccination du personnel soignant, c'est-à-dire en contact direct avec les malades, à savoir : les infirmières, médecins, aides soignantes et le personnel des laboratoires de biologie, microbiologie, anatomie pathologique, transfusion et banque de sang.

Il a précisé par ailleurs que la prise en charge financière de la sérologie de détection et de la vaccination devra être assurée par les établissements hospitaliers publics ou privés sur leur budget.

Vous trouverez, ci-joint, pour information, copie de cette circulaire.

En conséquence, par extension, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis favorable à l'application de ces mêmes dispositions au personnel du contrôle dentaire susvisé, avec prise en charge financière sur le budget de l'échelon régional.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Médecin Conseil National Adjoint

*Docteur Alain ROUSSEAU*

PJ : \*L. Min DGS/PGE N°368 du 15.06.92\*

